

**INDEMNITES DE FRAIS DE SEJOURS VERSEES PAR LE C.E.
POUR LES ENFANTS D'AGENTS SNCF**

FORFAITS 2009

Le montant forfaitaire 2009 versé pour les frais de séjours hors CLSH est de 6€61/jour/enfant.

La durée minimale d'un séjour (sauf centre de loisirs) est de 4 jours et 3 nuits.

Le montant forfaitaire 2009 versé pour les CLSH avec repas est de 4€95/jour/enfant.

Pas de quota de jour

Le montant forfaitaire 2009 versé pour les CLSH sans repas est de 3€30/jour/enfant.

Pas de quota de jour

**La participation du CE ne peut être supérieure au montant payé par les parents,
Pour les CLSH (participation maximum 50% du montant payé par les parents jusqu'à
concurrence du forfait).**

Procédure nouvelle année :

Sous exercice en cours – activités – mise à jour – nouveau – activité mettre chaque activité avec son numéro et sa dénomination

Cve 01 – classe 02 – clsh 03 – Indemnités 04 - maison fam. 05 – séjour linguistique 06 – stage sport culture 07

Entrer sous compte général 73390745 – unité = jours – sens versement – commission – puis nouveaux tarifs

Entrer indemnité – catégorie enfant – montant aide ou % pour CLSH – indemnité avec, sans – dates maxi et mini âge.